

Mutations / Changements d'association

(uniquement pour les compétiteurs)

Généralités

- Les demandes de mutation sont obligatoires uniquement pour les licenciés « **compétition** ».
- Un sportif ne peut en aucun cas être licencié dans deux associations pour la pratique du même sport en compétition.
- Un licencié peut changer d'association **une seule fois** durant la même saison sportive, sauf cas exceptionnel accepté par la commission fédérale du sport concerné.
- Une demande de mutation n'est pas nécessaire pour une personne qui n'a pas été licenciée à la FFH durant la saison sportive précédente.
- Toute personne qui a été licenciée dans une association européenne est dans l'obligation de présenter une demande de mutation et une lettre de sortie du territoire (fédération et association concernée).
- La mutation est gratuite (sauf foot sourds et sports de boules/pétanque).

Procédure

- 1- **Le président du nouveau club** – après avoir fait signer la demande de mutation par le licencié qui souhaite muter à son association – adresse le formulaire à l'ancien club et au service licences FFH par mail ou courrier :
 - Par mail : la demande de mutation est adressée au club quitté avec **en copie** le service licences **licences@handisport.org**
 - Par courrier :
 - A l'association quittée : **l'original de la mutation en recommandé avec accusé de réception.**
 - Au Service licence FFH – 42 rue Louis Lumière – 75020 Paris :
 - **une copie de la demande de mutation**
 - **une photocopie du récépissé de l'envoi recommandé adressé à l'association quittée**
 - **l'original de la dernière licence délivrée.**
- 2- **Le président de l'association quittée** indique sur le feuillet son avis « **favorable** » ou « **défavorable** » avant de l'envoyer au Service licence FFH par mail (licences@handisport.org) ou courrier (FFH - 42 rue Louis Lumière - 75020 Paris)
- 3- Le service licence prévient ensuite le directeur sportif et le club demandeur.

Sans réponse du club quitté 15 jours après l'envoi du recommandé (cachet de la poste faisant foi) ou du mail et sans opposition motivée et justifiée, la mutation est considérée comme tacitement acceptée et aucune réclamation ne peut être prise en compte.

Une mutation ne peut être refusée par le club quitté que pour raisons financières (impayé de cotisation, de frais de déplacement, etc.).

Mutations spécifiques

Football à 11 (sourds) :

Période de mutation : du 15 juin au 31 août

Mutation payante et gérée par la CFFS [voir sur : https://www.footballsourds.com](https://www.footballsourds.com)

Basket :

Période de mutation : du 1^{er} au 30 juin

Mutation gérée par la commission fédérale de basket

www.francebasketfauteuil.org

Badminton :

Période de mutation : du 1^{er} juin au 30 septembre

www.badminton-sourds.fr

Sports de boules/Pétanque :

Période de mutation : du 30 juin au 15 septembre

Date limite d'opposition : 30 septembre

Mutation payante : 16€ (dans la même région) ou 32€ (hors région)

Mutation gérée par la CFSBLPS (voir sur <http://boulesffh.wix.com/sourds>)